

DOSSIER D'INSCRIPTION

Marché gourmand Jeudi 25 Août 2022

Ce dossier d'inscription est à retourner avant le **Lundi 27 Juin 2022** dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche « Pièces à fournir » à

Mairie de Verfeil Service Culture et Animation Locale 3, rue Vauraise 31590 VERFEIL

Tarif des emplacements

Les emplacements sont vendus au mètre uniquement. Il n'est pas possible d'acheter des demi-mètres. Le tarif appliqué est le suivant : 7 € le mètre.	
	Nombre de mètres linéaires souhaités : m
Besoir	TOTAL:€
La commune peut fournir de l'électricité sur les stands aux exposants qui le souhaitent.	
	Nombre de prises souhaités :
	Puissance électrique nécessaire :
Non-re	espect du règlement intérieur
En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements. Tout différend entre les parties qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents. J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.	
	Signature de l'exposant
CADRE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Le Maire
	nscription validée le
	nscription refusée le
ľ	Motif:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes.

Article 1: Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral. Les exposants doivent avoir rempli et signé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants et associations de la ville concernée.

Les revendeurs ne seront pas acceptés et la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2: Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. La commune ne fournit aucun matériel, ni table, ni chaise.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Le métrage du stand est limité et pourra être contrôlé.

L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Article 3: Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ET par la commune.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation.

Toute inscription annulée hors délai sera due en totalité et le chèque de règlement sera encaissé (cf. article 4).

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement (à l'ordre du Trésor Public) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra de 19h00 à minuit, sur la Promenade Jean-Jaurès.

Les horaires d'arrivée pour déballage : à partir de 16h00 jusqu'à 18h30.

L'horaire de remballage : à partir de minuit.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

La commune fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

Article 6: Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité
- Dégradation du lieu d'exposition

Pièces à fournir pour l'inscription

Le dossier d'inscription au marché gourmand doit se composer des pièces suivantes :

- ✓ Le dossier d'inscription complété et signé
- ✓ Des photos du stand ou des différents produits vendus
- ✓ Le chèque de règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- ✓ Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE INSCRIPTION.